

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 45
votants : 64

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÉBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREYT), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/198

OBJET : APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023, AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Rapporteur : Gilbert MOULIN

En amont de la route de l'ancienne Gare sur la commune de Saint-Sauveur de Montagut, à proximité du collège, un réseau de collecte unitaire, qui aboutit directement à l'Eyrieux, a été découvert. Le voisinage de ce réseau se plaint de nuisances olfactives régulières et importantes. L'état délabré de ce réseau et l'existence du rejet direct posent un véritable problème de salubrité publique et de pollution du milieu naturel. Des travaux doivent impérativement être engagés rapidement sur ce secteur afin de supprimer le rejet direct, les désagréments constatés et les intrusions d'eaux claires météoriques.

L'objectif de cette action est de mettre en séparatif le réseau actuellement unitaire et de le raccorder au réseau existant à proximité. Cette opération, qui vise la réduction des eaux claires parasites météoriques, permettra également de supprimer le rejet direct au milieu naturel.

Le montant de la dépense est estimé à 48 000 € HT comprenant les travaux, les investigations obligatoires, la maîtrise d'œuvre, les tests/contrôles, les divers et imprévus.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Vu les résultats de l'étude diagnostique et schéma directeur des eaux usées (2020) par le Cabinet CEREG ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU ;
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2023 ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Considérant les financements mobilisables, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de mise en séparatif et de suppression d'un rejet au milieu naturel à l'Eyrieux sur la commune de Saint Sauveur de Montagut, dont le montant global est estimé à 48 000 € HT, auprès de l'Etat pour

l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution ;
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution ;
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution ;
- **Réalisera** cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Mentionnera** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES



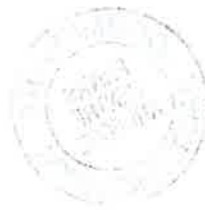
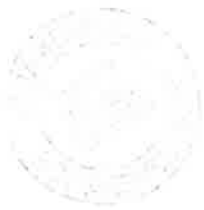
Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_198-DE



Handwritten signature or initials in blue ink, located to the right of the circular stamp on the right side of the page.